



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 octobre 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>15</b>
VOTANTS	<b>16</b>
<b>DATE DE CONVOCAION</b>	
14 octobre 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
<b>2 5 OCT. 2021</b>	
Codification : 2.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le <b>2 5 OCT. 2021</b> et publication du <b>2 5 OCT. 2021</b> Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-et-un, le **vingt-et-un octobre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-et-un** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS (arrive à 21h23), Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE (arrive à 20h25), Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrive à 21h23), Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH

**Absente avec excuse :** Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE

**Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN**

**OBJET : 2021-066 : instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour l'instruction de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture. Il précise que toutes clôtures devront faire l'objet d'une demande de déclaration préalable à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil Municipal de la commune de Perreux, le 21 janvier 2016 puis la modification simplifiée n°1 le 31 janvier 2019 ;

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévue par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201709-20211021-2021-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2021

Publication : 25/10/2021

Le nouvel articles R. 421-9 du Code de l'Urbanisme énumère les constructions devant être précédées d'une déclaration préalable mais n'inclut pas l'édification de clôtures ;

En revanche, le nouvel article R. 421-12 qui traite plus spécifiquement de clôtures explique que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située notamment dans une commune ou partie de commune où le conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière du plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de régulariser cette situation, il est souhaitable que sur l'ensemble du territoire de la commune, l'édification et/ou modification de clôtures soit soumise à déclaration préalable, conformément aux dispositions du paragraphe d) de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 :** Les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Perreux sont soumises à déclaration préalable ;

**Article 2 :** cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

**Article 3 :** les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 25 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

